

11. LA GESTION DES ESPACES VERTS, DANS LES COMMUNES DES WILAYA DE TLEMCCEN, SIDI BEL-ABBES, TIARET, AIN-TEMOUCHENT ET NAAMA

Les espaces verts ont été dotés d'un cadre législatif propre, notamment la loi la loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts. Cette loi, suivie de plusieurs textes d'application vise, entre autres, la protection et la promotion de la création des espaces verts, en prévoyant des instruments de gestion que sont le classement des espaces verts et les plans de gestion et de développement pour ces espaces.

Le contrôle de la Cour avait pour objectif essentiel de s'enquérir, des conditions de mise en œuvre de ces instruments, dans les communes des wilaya de Tlemcen, Sidi Bel-Abbes, Tiaret, Ain-Temouchent et Naama.

Les investigations ont permis de relever que le classement des espaces verts et les plans de gestion et de développement de ces espaces ne sont pas totalement mis en œuvre et que les classements opérés par certains présidents d'APC ne sont pas conformes à la procédure édictée en la matière, ce qui ne permet pas de garantir la protection et la préservation des espaces verts réalisés ou aménagés contre les risques multiples (détournement de leur vocation, détérioration... etc.).

Le manque de qualification du personnel et la modicité des moyens matériels destinés à l'entretien et la mise en valeur des espaces verts existants, ainsi que le manque d'implication du mouvement associatif, n'ont pas, par ailleurs, facilité la protection et la sauvegarde de ces espaces, pour lesquels des enveloppes budgétaires importantes ont été affectées à leur réalisation.

L'intérêt accordé à la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la gestion de la ville, a conduit les pouvoirs publics à doter les espaces verts, d'un cadre législatif propre définit, notamment par la loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

Cette loi vise, dans une démarche globale de développement durable, l'amélioration du cadre de vie urbain à travers l'énoncé des règles relatives à l'entretien et l'amélioration de la qualité des espaces verts urbains existants, ainsi que la promotion de la création d'espaces verts de toute nature. Elle institue l'obligation d'introduire les espaces verts dans toute étude urbanistique et architecturale publique et privée, définit les différentes catégories d'espaces verts, ainsi que les instruments de leur gestion et les sanctions qui assurent leur protection.

Dans cette optique, la Cour, a inscrit, au titre de son programme d'activités de l'année 2015, une opération de contrôle portant sur l'appréciation des conditions de gestion des espaces verts dans les communes des wilayas de Tlemcen, Sidi Bel-Abbes, Tiaret, Ain-Temouchent et Naama, relevant du domaine de compétence de la chambre territoriale de Tlemcen.

Ces communes ont bénéficié sur la période 2010-2014, d'un vaste programme d'équipement, au titre des plans communaux de développement (PCD), destiné pour la création et l'aménagement des espaces verts, estimé à 1,265 Mrds de DA, dont 651,435 millions de DA, au titre du programme spécial⁽¹⁾ de l'année 2013. Ce programme qui a donné lieu à l'inscription d'un nombre global de 268 opérations d'équipement et a ciblé 92 communes sur un total de 187, a été réalisé à concurrence de 95,7%. Le tableau ci-après retrace le détail du programme et des réalisations :

Wilaya	Nombre d'opérations	Inscription (10 ³) DA	Réalisation (10 ³) DA	Reste à réaliser (10 ³) DA
Tlemcen	27	292.360	291.351	1.009
Tiaret	95	249.842	197.027	52.815
Sidi-Bel-Abbes	31	289.760	289.760	0,00
Naama	40	271.476	271.476	0,00
Ain-Temouchent	75	161.251	161.251	0,00
Total	268	1.264.689	1.210.865	53.824

L'objectif du contrôle de la Cour est de s'assurer de la mise en œuvre des instruments de gestion des espaces verts prévus par la loi n°07-06 susvisée, notamment le classement des espaces verts et les plans de gestion y afférents,

¹. Un programme d'équipement consacré spécifiquement à l'aménagement des espaces verts, notamment, au niveau des places publiques et à proximité des édifices publics, décidé lors de la réunion du conseil interministériel du 06 septembre 2012 (spécifié même au niveau des décisions de programme).

leur entretien et l'implication du mouvement associatif dans la sauvegarde des espaces verts.

Les investigations ont été effectuées sur la base des questionnaires adressés à toutes les communes, appuyées d'entretiens avec les différents responsables et intervenants des cinq (05) wilayas concernées (Directeurs de l'administration locale, directeurs de l'environnement, directeurs de la programmation et du suivi budgétaire, ainsi que les directeurs de l'action sociale). Ces investigations ont été complétées par des contrôles menés sur place, au niveau de quelques communes (20 sur 92) réparties à travers les cinq wilayas.

Les constatations relevées montrent que dix (10) ans après la promulgation de la loi n°07-06 relative aux espaces verts, susvisée, les instruments de gestion des espaces verts ne sont pas totalement mis en œuvre, ce qui ne permet pas de garantir la protection et la préservation des espaces verts réalisés ou aménagés contre les risques multiples (détournement de leur vocation, détérioration, etc.).

De plus, la faiblesse des moyens humains et matériels destinés à l'entretien et la mise en valeur des espaces verts existants, ainsi que le manque d'implication du mouvement associatif, n'ont pas apporté l'appui nécessaire en faveur de la protection et la sauvegarde des espaces verts.

1. Les instruments de gestion des espaces verts

Les instruments de gestion des espaces verts prévus par la loi n°07-06 susvisée, concernent, le classement des espaces verts et le plan de développement de ces espaces. Ces deux instruments qui visent la préservation et la protection des espaces verts, ne sont pas mis en œuvre, par les communes contrôlées.

1.1. Le classement des espaces verts : inobservation de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 04 de la loi n°07-06 précitée, les espaces verts, sont classés en sept (07) catégories, à savoir : les parcs urbains et périurbains, les jardins publics, les jardins spécialisés, les jardins collectifs et/ou résidentiels, les jardins particuliers, les forêts urbaines, les alignements boisés. Le classement des espaces verts dans l'une des catégories ci-dessus comporte deux phases. La première concerne l'étude de classement et l'inventaire et la deuxième phase concerne le classement.

L'étude de classement comporte trois éléments que sont la caractérisation physique de l'espace vert, sa caractérisation écologique et le plan général de son aménagement.

Après la réalisation de l'étude, le dossier portant proposition de classement est soumis à la commission interministérielle des espaces verts prévue à l'article 10 de loi n°07-06 susvisée. Cette commission dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par le décret exécutif n°09-115 du 07 avril 2009, est chargée d'examiner et d'émettre un avis sur le classement proposé, et de transmettre aux autorités concernées les projets de classement relevant de leur autorité. Elle est présidée par le ministre chargé de l'environnement, ses membres ont été désignés suivant l'arrêté du 09 mars 2010.

A la réception du projet de classement transmis par la commission susvisée, l'autorité dont relève le classement de l'espace vert prononce par arrêté le classement de l'espace vert. Le tableau ci-après reprend, conformément à l'article 11 de la loi n°07-06 précitée la catégorie de l'espace vert et l'autorité habilitée à prononcer son classement.

Catégorie de l'espace vert	Autorité habilitée à prononcer le classement
-les parcs urbains et périurbains -les parcs urbains et périurbains d'envergure nationale	-Arrêté du wali -Arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'intérieur, de l'environnement et de l'agriculture
-les jardins publics -les jardins publics (chef-lieu de wilaya)	-Arrêté du président de l'assemblée populaire communale -Arrêté du wali
-les jardins spécialisés	- Arrêté de l'autorité ayant créé les jardins spécialisés concernés ou par celle à laquelle est confiée leur gestion.
-les jardins collectifs et/ou résidentiels	-Arrêté du président de l'assemblée populaire communale
-les forêts urbaines, les alignements boisés et les alignements situés dans des zones non encore urbanisées	-Arrêté du ministre chargé des forêts
-les alignements situés dans des zones urbanisées	-Arrêté du président de l'assemblée populaire communale.
-les jardins particuliers	-Les mentions et délimitations des espaces verts, telles que fixées expressément par le permis de construire, constituent l'acte de classement des jardins particuliers.

Les investigations de la Cour ont mis en évidence que 76 communes sur 187 soit seulement un taux de 40%, comme indiqué au tableau ci-après, ont procédé au classement de leur espaces verts, sans toutefois se conformer aux dispositions édictées par la loi n°07-06 précitée, notamment la transmission du dossier à la commission interministérielle de classement, susmentionnée, pour examen et avis.

Wilaya	Nombre de communes	Nombre de Communes ayant procédé au classement de leurs espaces verts	Taux
Tlemcen	53	01	2%
Tiaret	42	39	93%
Ain-Temouchent	28	21	75%
Naama	12	11	92%
Sidi-Bel-Abbes	52	04	8%
Total	187	76	40%

L'exploitation des réponses des gestionnaires communaux laisse apparaître que les classements opérés servaient plus de justificatifs vis-à-vis des organes de contrôle préalable aux fins d'engagement des dépenses de gestion et d'entretien des espaces verts, qu'à la réalisation des objectifs de protection, de promotion et de préservation des espaces verts visés, attendus de la mise en œuvre des dispositions de la loi relative aux espaces verts.

En outre, les vérifications ont permis de constater les incohérences ci-après :

- L'établissement d'arrêtés de classement par les Présidents des Assemblées Populaires Communales (P/APC) au lieu et place des autorités compétentes : Walis, pour les espaces verts des communes chefs lieu de wilaya et parcs urbains (cas de la commune d'Ain-Temouchent), et Ministre chargé des forêts pour le classement des forêts urbaines (cas des communes de Mechria et Ain-Sefra « wilaya de Naama » et des communes de Tidda et Ain-Bouchekif « wilaya de Tiaret ») ;
- Le classement de l'espace vert dans la catégorie inappropriée et même dans des catégories non répertoriées (cas des communes de Tousnina et Guertofa « wilaya de Tiaret » et des communes de Kasdir et Dieniene-Bourezg « wilaya de Naama ») ;
- L'absence de fiabilité des informations portant sur la consistance des espaces verts existant réellement sur le territoire de chaque commune. Tel est le cas des communes d'Ain-temouchent et Beni-Saf « wilaya d'Ain-Temouchent », des communes de Tiaret et Mehdiya « wilaya de Tiaret », des communes de Naama et Asla « wilaya de Naama », des communes de Tlemcen et Remchi « wilaya de Tlemcen », et des communes de Sidi-Bel-Abbès et Telagh « wilaya de Sidi-Bel-Abbès ».

Aussi, les classements prononcés, dans les conditions suscitées ne donnent pas lieu aux effets du classement, institués par les mesures de protection et de préservation en vertu des articles 14 à 23 de la loi n°07-06 ainsi que les mesures particulières additives prescrites par le plan de gestion en vertu des dispositions de l'article 25 de la même loi, notamment :

- L'interdiction de tout changement d'affectation de l'espace vert classé ou tout mode d'occupation d'une partie de l'espace vert concerné ;
- L'interdiction de toute construction ou infrastructure devant être implantée à une distance inférieure à cent (100) mètres des limites d'un espace vert ;
- Le refus de toute demande de permis de construire si le maintien des espaces verts n'est pas assuré, ou si la réalisation du projet entraîne la destruction du couvert végétal ;
- L'interdiction de tout dépôt de détritiques ou déchets dans les espaces verts en dehors des lieux ou dispositifs affectés ;
- L'interdiction de l'abatage d'arbres sans permis préalable ;
- L'interdiction de toute publicité dans les espaces verts.

A ce titre, les investigations ont mis en exergue des cas de changement d'affectation de certains espaces verts, au mépris des procédures édictées par l'article 12 de la loi n°07-06 précitée, notamment l'étude et l'accord préalable de la commission interministérielle des espaces verts pour toute décision de déclassement. Tel est le cas à titre illustratif des communes suivantes :

- La commune de Tlemcen a mis à la disposition de la société d'investissement hôtelière (SIH), le jardin du plateau lalla-setti, par délibération n°01 du 31 janvier 2009, pour la construction d'un Hôtel 05 étoiles et la mise à la disposition de la direction de l'éducation de la wilaya de l'espace vert de feddan-sebaa situé au nord de la ville de Tlemcen d'une superficie de 650 m² ;
- La commune de Teghalimet (wilaya de Sidi Bel Abbès) a réalisé à la place des martyrs, recensée comme espace vert, un relai téléphonique. Elle a réalisé, aussi à la place Emir Abdelkader un abri pour transformateur électrique, un arrêt de bus, 02 cafétérias et 02 kiosques ;
- La commune de Benbadis (wilaya de Sidi Bel Abbès) a utilisé un espace vert pour édifier une salle des fêtes (actuellement en cours de réalisation) ;
- La commune de Sidi-Dahou-Zair (wilaya Sidi Bel Abbès) a utilisé une partie de l'unique espace vert qui existe sur le territoire de la commune, sis à la place 08 Mai 1945, pour la réalisation d'un bureau de poste ;
- La commune d'Ain-Temouchent, s'est désistée d'une partie du jardin public, au profit de la direction de la culture par délibération n°01 du 12 avril 2010, pour l'aménagement d'un théâtre de verdure.

1.2 . Les plans de gestion des espaces verts : des plans non encore élaborés

La gestion des espaces verts relève de l'autorité ayant procédé au classement de l'espace vert concerné. Cette gestion est matérialisée par un plan de gestion qui est un document technique qui comporte en vertu des articles 24 et 26 de la loi n°07-06 susvisée, l'ensemble des mesures de gestion, d'entretien, d'usage, ainsi que toute prescription particulière de protection, de sauvegarde et de préservation de l'espace vert concerné, afin de garantir sa durabilité.

Le décret exécutif n°09-147 du 02 mai 2009 a fixé le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des plans de gestion des espaces verts.

Ces plans sont fixés, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent, soit par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'intérieur et de l'environnement, ou par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, et de l'urbanisme, soit par arrêté du ministre chargé des forêts.

Par contre, pour les jardins spécialisés, les contenus de leur plans de gestion sont fixés par l'autorité les ayant créé ou par celle à laquelle est confiée leur gestion. Et en fin pour les jardins particuliers, leur gestion est confiée à leurs propriétaires.

Dans tous les cas, les plans de gestion des espaces verts fixent l'identification de l'espace vert concerné, sa nature juridique, son état des lieux physique et biologique, les mesures et travaux d'entretien requis, le programme d'intervention à court et moyen terme et sa cartographie. Ils sont élaborés pour une période de cinq (05) ans et font l'objet d'une nouvelle élaboration à l'issue de ce délai.

S'agissant des communes contrôlées, il est relevé que leurs espaces verts n'ont pas fait l'objet de plans de gestion, ce qui ne permet pas de garantir la durabilité, la sauvegarde, et la préservation de l'espace vert concerné par des mesures de gestion, d'usage, d'entretien, de protection, que fixe le plan de gestion.

2. Conditions de gestion des espaces verts

En plus de l'absence des instruments de gestion des espaces verts, d'autres lacunes ont été constatées en matière d'entretien de ces espaces et de qualification du personnel aux regards des tâches spécifiques qu'exigent leur gestion, l'absence de fixation des normes des espaces verts et la faible implication du mouvement associatif dans leur préservation.

2.1. Lacunes dans l'entretien des espaces verts

En matière d'amélioration du cadre de vie du citoyen, la commune prend en charge, dans la limite de ses moyens et conformément à la législation et la réglementation en vigueur, l'aménagement des espaces verts, la mise en place du mobilier urbain et participe à l'entretien des espaces récréatifs et des plages, et ce conformément à l'article 124 de la loi n°11-10 du 22 juin 2011, relative à la commune.

Aussi, en matière de protection de l'environnement, l'aménagement et l'entretien des espaces verts, les collectivités locales peuvent créer des services publics techniques pour prendre en charge, en plus des autres secteurs, l'extension, l'aménagement et la réhabilitation des espaces verts (articles 141 du code de wilaya et 149 du code communal).

Dans ce cadre, aucune des collectivités locales contrôlées n'a pris l'initiative pour mettre en place un service dédié particulièrement au suivi de la gestion des espaces verts. De plus, les quelques communes qui ont prévu des bureaux ou des sections rattachées dans leurs organigrammes au service d'hygiène, manquent de personnel qualifié pour assurer convenablement les tâches d'entretien spécifique au espaces verts.

L'exploitation des documents transmis par les responsables locaux, fait ressortir que les communes, en général, affectent un nombre très réduit d'agents de nettoyage pour l'entretien des espaces, lesquels, de surcroit, ne disposent pas de qualification et de formation pour entretenir convenablement le paysage de ces espaces naturels. Ils sont employés, uniquement, pour des tâches de chaulage ou de désherbage.

Par ailleurs, le décret exécutif n°11-334 du 20 septembre 2011, portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales, a prévu le corps des agents principaux d'hygiène et de salubrité publique chargés notamment des travaux techniques d'hygiène et de salubrité publique

des bâtiments, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, sans toutefois prévoir de catégories d'emplois spécifiques, en lien direct avec la gestion des espaces verts, à l'exemple du technicien de la nature « le jardinier d'espaces verts», et l'architecte paysagiste qui lui aussi ne figure pas parmi le corps des architectes de l'administration territoriale.

Pourtant ces spécialités sont prises en charge par la nomenclature des branches et spécialités du secteur de la formation professionnelle (Horticulture et espaces verts, Paysagiste et Protection des Végétaux) et peuvent constituer un gisement pour le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée capable de prendre en charge la gestion des espaces verts dans tous leurs aspects.

Cette défaillance dans la prise en charge professionnelle de la gestion des espaces verts, notamment, en matière d'entretien et de protection des végétaux, n'a pas été sans conséquences sur la situation de ces espaces. En effet, lors des investigations menées sur place, sur un échantillon de vingt (20) communes, il a été constaté plusieurs cas de dégradation des espaces verts, réalisés pourtant récemment (entre 2014 et 2015).

Les dégradations causées, calculées sur la base du prix d'acquisition des plantations ainsi que celui des équipements de jeu et d'ornement, ont été estimées à plus de 15 million de DA. les cas recensés concernent les communes de Tiaret, Guertoufa (wilaya de Tiaret), les communes de Mekmen- benamar, Asla, Ain-sefra, Tiout (wilaya de Naama), les communes de Ain-temouchent, Beni-saf, (wilaya de Ain-temouchent), et la commune de Maghnia (wilaya de Tlemcen).

2.2. Faible Implication des associations dans la protection des espaces verts

L'assemblée populaire communale prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel, dans les conditions définies par la loi sur la commune. A ce titre, elle peut utiliser tous les supports et les médias disponibles.

Aussi et dans le même contexte, le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales, à travers son instruction n°106 du 21 février 2013, relative au programme d'aménagement des espaces verts, a souligné l'importance d'une démarche de sensibilisation visant une implication plus large des différents

acteurs qui interviennent dans l'espace urbain. Pour cela il faut utiliser tous les moyens de communication (radios locales, affichages dans les lieux publics, rencontres avec les citoyens ...).

Cependant, il ressort de l'exploitation des questionnaires renseignés par les responsables communaux, accompagnés de certains documents justificatifs (PV de réunions relatives aux propositions des projets de développement local, les états de subventions des associations), que l'implication des associations activant dans le domaine de protection de l'environnement, reste limitée.

Les interventions de ces associations sont occasionnelles et coïncident, généralement avec les journées nationales et internationales de l'environnement (le 22 Mai : journée mondiale de la biodiversité – le 05 juin : journée mondiale de l'environnement, le 25 octobre : journée nationale de l'arbre...).

Recommandations

Suite aux constatations relevées, la Cour recommande ce qui suit :

- Mettre en œuvre les dispositions de la loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, ainsi que les textes règlementaires susmentionnés pris pour son application, notamment en matière de classement et d'élaboration de plans de gestion des espaces verts, en vue d'assurer leur protection et préservation ;
- Mettre à profit les structures et le produit de la formation professionnelle en matière de recrutement et de formation du personnel, affecté à la gestion et l'entretien des espaces verts ;
- Favoriser toute action de création de services publics techniques communaux ou intercommunaux pour la gestion, l'entretien et la préservation des espaces verts.

Réponse du Wali de la Wilaya de Tiaret

<i>Observations</i>	<i>Réponses</i>
<i>Incohérence dans l'établissement des arrêtés de classement. Les arrêtés sont établis par les présidents des APC au lieu du Wali (Communes de Tidda et Ain Bouchekif)</i>	<i>Le classement a été effectué avant la promulgation des textes régissant les espaces verts suite à quoi il y'a eu une erreur dans l'établissement des arrêtés. Une étude sera engagée et les arrêtés seront établis selon la compétence</i>
<i>Classement de certains espaces verts dans la catégorie inappropriée ou catégories non répertoriées</i>	<i>Une étude globale sera lancée pour la classification des espaces verts au niveau de chaque commune</i>
<i>Absence de fiabilité des informations sur la consistance des espaces verts à Tiaret et Mahdia</i>	<i>Les études qui seront engagées vont déterminer avec exactitude la consistance de chaque espace vert. Un répertoire général sera élaboré</i>
<i>Plan de gestion des espaces verts non encore élaboré</i>	<i>Une fois les études finalisées, le plan de gestion sera élaboré.</i>
<i>Absence de services destinés exclusivement à l'entretien des espaces verts au niveau des communes</i>	<i>En attendant l'aboutissement de la proposition de création de services destinés à l'entretien des espaces vert, es équipes qui émargent dans le cadre des différents dispositifs prennent en charge l'entretien.</i>
<i>L'implication des associations dans la gestion des espaces verts</i>	<i>L'ADS, la DJS et les communes sont chargés d'impliquer les associations dans la gestion des espaces verts. des programmes sont élaborés en ce sens</i>

Réponse du Wali de la Wilaya de Ain Temouchent

J'ai l'honneur de vous faire part des éléments de réponses détaillés comme suit :

Le classement des espaces verts

Commune de Ain Temouchent,

La commune a procédé depuis 2010 au recensement des espaces verts existants sur son territoire pour leur classement et l'élaboration de leur plan de développement.

Pour concrétiser les objectifs de protection, de promotion et de préservation des espaces verts de la commune, la commune a établi des arrêtés de classement de dix (10) espaces verts parmi les quarante-neuf (49) existants sur son territoire (y compris les alignements situés dans les zones urbanisées).

Par ailleurs, et dans le cadre de l'application des modalités de classement des espaces verts édictées dans la loi n°07-06 du 13.05.2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, la commune a décidé de revoir le classement à nouveau en respectant les phases et procédures réglementaires pour les 49 espaces verts existants conformément à vos instructions.

Commune de Béni Saf

Parmi les seize (16) existants sur son territoire, la commune a procédé au classement de treize (13) espaces verts par arrêté n° 24 du 20/02/2014, pour les trois (03) autres leur classement est en cours d'étude.

- ***En matière d'établissement de classement par les P/APC au lieu des autorités compétentes***

Commune de Ain Temouchent

Dans le cadre de l'application de la loi n° 07-06 du 13.05.2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, la commune a entamé les démarches administratives nécessaires pour finaliser les procédures de classement du jardin public.

- ***En matière d'absence de fiabilité des informations portant sur la consistance des espaces verts***

Communes de Ain Temouchent et Béni Saf

L'examen du rapport de la Cour des Comptes nous a permis de constater un certain nombre d'observations au regard du classement des espaces verts effectué par les communes.

Des instructions ont été données aux communes concernées pour donner plus de précisions sur la consistance des espaces verts devant permettre leur classement conformément à la réglementation y afférente.

- ***Pour le désistement d'une partie du jardin public de la commune de Ain Temouchent au profit de la Direction de la Culture***

Après avoir affirmé la non destruction du couvert végétal, l'Assemblée Populaire Communale d'Ain Temouchent a délibéré pour se désister d'une partie du jardin public au profit de la Direction de la Culture (délibération n°01 du 12/04/2010) pour l'aménagement d'un théâtre de verdure.

A ce propos, des instructions ont été données à la commune pour restituer la partie ayant fait l'objet de désistement (délibération en cours).

Les plans de gestion des espaces verts

Commune de Ain Temouchent

La commune en coordination avec ses services a procédé à un plan d'actions pour l'entretien de tous les jardins publics et les espaces verts, en mobilisant tous les moyens humains et matériels disponibles en attendant l'élaboration du plan de gestion des espaces verts qui sera établi de concert avec les services de l'Environnement.

Pour accompagner la commune à concrétiser son programme d'actions, la commune a bénéficié d'une subvention du budget de wilaya qui s'élève à 1.000.000 DA par décision n°172 du 07.06.2016 pour le curage et l'équipement d'un puit au jardin public sis à la rue BERRAHO Kadda (centre-ville), et de deux (02) autorisations de programme allouées à la commune dans le cadre du PCD : la 1^{ère} d'un montant de 11.850.000 DA destinée pour la rénovation du réseau d'éclairage public à l'intérieur

du jardin public et la 2^{ème} d'un montant de 4.746.000 DA pour l'aménagement des espaces verts à Hai Zitoune à partir du giratoire en face du siège wilaya jusqu'au giratoire route de Tlemcen et du tribunal jusqu'à la route de Terga.

Commune de Béni Saf

Les mesures nécessaires seront prises par la commune pour l'élaboration du plan de gestion des espaces verts de concert avec les services techniques.

Conditions de gestion des espaces verts

Commune de Ain Temouchent

Il a été institué au niveau de la commune une brigade chargée de la protection et le développement des espaces verts.

Il est à noter par ailleurs que durant l'année 2016, la commune, en coordination avec mes services, le mouvement associatif et les citoyens, a mené plusieurs actions visant à réhabiliter et entretenir les espaces verts.

Commune de Béni Saf

Un bureau a été créé au niveau de la commune après la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires dédié particulièrement au suivi de la gestion et l'entretien des espaces verts.

Aussi, la commune a prévu dans son PGRH de l'année 2017 l'encadrement de ce bureau par un personnel qualifié pour mieux assurer les tâches d'entretien des espaces verts.

Aussi, il y a lieu de noter qu'en matière de qualification du personnel, une formation a été lancée le 28.02.2016 pour une durée de trois (03) mois au niveau de deux centres de formation de la wilaya, au profit de 27 agents communaux chargés de l'entretien des espaces verts.

Lacunes dans l'entretien des espaces verts

Concernant la mise en place d'un service dédié particulièrement au suivi de la gestion des espaces verts dans l'organigramme de la commune, le décret exécutif n°11.334 du 20.09.2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des

collectivités locales n'a pas prévu dans la classification des grades une filière affectée à la gestion des espaces verts.

En effet, les agents qui sont actuellement affectés à la gestion des espaces verts sont intégrés dans le corps des agents d'hygiène et salubrité publique.

Faible implication des associations dans la protection des espaces verts :

Toujours dans le contexte d'améliorer le cadre de vie des citoyens, plusieurs actions de volontariat d'entretien des espaces verts ont été menées par les communes avec la participation des citoyens et diverses associations notamment pour réhabiliter et entretenir des espaces verts et préserver la propreté de la ville.

Plusieurs actions de sensibilisation et de vulgarisation ont été lancées avec le concours de la Radio.

En outre, et pour encourager les communes à la bonne prise en charge de protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, la wilaya d'Ain Temouchent en coordination avec diverses institutions et associations a lancé un concours à partir du 01.12.2015 jusqu'au 05.06.2017 pour élire la ville la plus propre et la récompenser, après une évaluation faite suivant des critères relatifs notamment à l'état des jardins publics et des espaces verts.

Ce concours a permis aux communes même celles dont leurs ressources financières sont précaires et insuffisantes, à déployer des efforts supplémentaires pour la préservation et l'entretien des espaces verts.

Cette initiative a été conclue pour primer une commune dont ses ressources sont très faibles.

Enfin, permettez-moi de vous faire connaître que toutes vos précieuses recommandations seront prises en considération par les communes pour atteindre l'objectif de la démarche relative à l'entretien et l'amélioration de la qualité des espaces verts existants ainsi que la création d'autres espaces verts.